

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MECANIC CLEAN

Code: F100001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Nettoyants – Dégraissants.

Utilisations déconseillées: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosol, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/Irritation cutanée, Catégorie 2. H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 2. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers: Aérosol CONTENU SOUS PRESSION. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

des yeux. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclique, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement: Danger.

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde:

Prévention:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention: Donnée inconnue.

Stockage:

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient (conformément aux réglementations correspondantes).

Informations supplémentaires de l'étiquette: Règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents: hydrocarbures aliphatiques >30%

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	Identificateur du produit	%	Classification	Remarques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE.: 200-661-7 N° index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclique	N° CE: 927-510-4 N° REACH.: 01-2119475515-33	25-50	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	25-50	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	
acétone; propane-2-one; propanone	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49-xxxx	5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	#
Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° REACH: Exempt	5-10	Press. Gas, H280	#

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant:

: Des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: Facteur M.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse.

Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque sur la composition: Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales: Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Premiers secours après contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers secours après inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers secours après ingestion: Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévères des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires informations générales

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie: Aérosol extrêmement inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement: utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Méthodes particulières d'intervention: Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes: Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FSD. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)	
Belgique – valeurs limites d'exposition:	
Type	Valeur
TGG 15 min.	2420 mg/m ³ 1000 ppm
TGG 8 u.	1210 mg/m ³ 500 ppm

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Belgique – valeurs limites d'exposition:	
Type	Valeur
TGG 15 min.	54784 mg/m ³ 30000 ppm
TGG 8 u.	9131 mg/m ³ 5000 ppm

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Belgique – valeurs limites d'exposition:	
Type	Valeur
TGG 15 min.	1000 mg/m ³ 400 ppm
TGG 8 u.	500 mg/m ³ 200 ppm

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)	
La France - INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	
Type	Valeur
VLE	2420 mg/m ³
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC).	
	1000 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC).	
VME	1210 mg/m ³
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC).	

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

	500 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC).	

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
La France - INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	
Type	Valeur
VME	9000 mg/m ³
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI).	
	5000 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI).	

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
La France - INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	
Type	Valeur
VLE	980 mg/m ³
État réglementaire: Limite Indicative.	
	400 ppm
État réglementaire: Limite Indicative.	

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	
La France - Limites d'exposition professionnelle:	
Type	Valeur
VLCT	1500 mg/m ³
VME	1000 mg/m ³

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)	
Royaume-Uni - EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL):	
Type	Valeur
STEL	3620 mg/m ³ 1500 ppm
TWA	1210 mg/m ³ 500 ppm

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Royaume-Uni - EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL):	
Type	Valeur
STEL	27400 mg/m ³ 15000 ppm
TWA	9150 mg/m ³ 5000 ppm

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Royaume-Uni - EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL):	
Type	Valeur
STEL	1250 mg/m ³ 500 ppm
TWA	999 mg/m ³ 400 ppm

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)

Allemagne – liste DFG-MAK (valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées). La Commission examine les risques pour la santé liés aux composés chimiques sur le lieu de travail (DFG):

Type	Valeur
TWA	1200 mg/m ³ 500 ppm

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Allemagne – liste DFG-MAK (valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées). La Commission examine les risques pour la santé liés aux composés chimiques sur le lieu de travail (DFG):

Type	Valeur
TWA	9100 mg/m ³ 5000 ppm

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Allemagne – liste DFG-MAK (valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées). La Commission examine les risques pour la santé liés aux composés chimiques sur le lieu de travail (DFG):

Type	Valeur
TWA	500 mg/m ³ 200 ppm

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclique

Allemagne – TRGS 900:

Type	Valeur
TWA	700 mg/m ³

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Allemagne – TRGS 900:

Type	Valeur
TWA	1500 mg/m ³

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Allemagne – TRGS 900, Valeurs limites aéroportées sur le lieu de travail :

Type	Valeur
AGW	500 mg/m ³ 200 ppm

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)

Allemagne – TRGS 900, Valeurs limites aéroportées sur le lieu de travail :

Type	Valeur
AGW	1200 mg/m ³ 500 ppm

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Allemagne – TRGS 900, Valeurs limites aéroportées sur le lieu de travail :

Type	Valeur
AGW	9100 mg/m ³ 5000 ppm

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)	
UE – Valeurs limites d'exposition indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE:	
Type	Valeur
VME	1210 mg/m ³ 500 ppm

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
UE – Valeurs limites d'exposition indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE:	
Type	Valeur
VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm

Procédures de surveillance recommandées: Suivez les procédures de surveillance standard.

Valeurs limites biologiques:

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)			
France – Indicateurs d'exposition biologique (BEI) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND (2065):			
Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
100 mg/l	Acétone	Urine	*

acétone; propane-2-one; propanone (67-64-1)			
Allemagne - TRGS 903, liste des valeurs MTD (valeurs limites biologiques):			
Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
80 mg/l	Semblable à l'acétone	Urine	*

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)			
Allemagne - TRGS 903, liste des valeurs MTD (valeurs limites biologiques):			
Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
25 mg/l	Semblable à l'acétone	Urine	*
25 mg/l	Semblable à l'acétone	Sang	*

*: Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Doses dérivées sans effet (DDSE):

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	888 mg/kg pc/jour	1	
Long terme, systémique, inhalation	500 mg/m ³	1	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (921-024-6)			
Long terme, systémique, cutanée	773 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	2035 mg/m ³		

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	319 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée.
Long terme, systémique, inhalation	89 mg/m ³	2	Toxicité à dose répétée.
Long terme, systémique, orale	26 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (921-024-6)			
Long terme, systémique, cutanée	699 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	608 mg/m ³		
Long terme, systémique, orale	699 mg/kg pc/jour		

Concentrations prédites sans effet (PNEC):

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Sol	28 mg/kg		
Eau de mer	140,9 mg/l	1	
Sédiments (eau de mer)	552 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	552 mg/kg		
Empoisonnement secondaire	160 mg/kg	30	
Eau douce	140,9 mg/l	1	Oral

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage: Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains: Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Contact intégral: Matériau des gants: Néoprène. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

Autres mesures: Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire: Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Risques thermiques: Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène: Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement le tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide.
Forme:	Aérosol.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	De solvant.
Seuil olfactif:	Donnée inconnue.
pH:	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation:	-94,7°C (-138,5°F) évalué.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 – 99°C (132,8 – 210,2°F)
Point d'éclair:	- 26,0°C (-14,8°F)
Taux d'évaporation:	2,8 (Ether=1).
Inflammabilité (solide, gaz):	Donnée inconnue.
Limite inférieure:	2,5 % évalué.
Limite supérieure:	12,8 % évalué.
Pression de vapeur:	Donnée inconnue.
Densité de vapeur:	3
Densité de vapeur température:	20°C (68°F)
Densité relative:	0,71 g/cm ³
Température pour densité relative:	20°C (68°F)
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	BLANK.
Température d'auto-inflammabilité:	> 200°C (> 392°F)
Température de décomposition:	Donnée inconnue.
Viscosité:	Donnée inconnue.
Propriétés explosives:	Non explosif.
Propriétés comburantes:	Non comburant.

9.2 Autres informations

Aérosol vaporisé, espace clos:

Densité de déflagration: Donnée inconnue.

Distance d'inflammation du spray aérosol: Donnée inconnue.

Famille chimique: Nettoyant.

COV: 685 g/l.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures élevées. Éviter les températures supérieures à la température de décomposition.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Agents oxydants forts. Aluminium. Chlore. Isocyanates.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales: L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Aiguë, Cutané, DL50	Rat	15800 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Aiguë, Cutané, Liquide, DL50		2920 mg/kg pc/jour, 24h
Aiguë, Inhalation, Vapeur, CL50	Rat	30000 mg/m ³ , 4h
Aiguë, Oral, Liquide, DL50	Rat	5840 mg/kg pc/jour

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information sur les mélanges et informations sur les substances: Donnée inconnue.

Autres informations: Donnée inconnue.

12. INFORMATION ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/water (log Kow)	
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

Facteur de bioconcentration (BCF): Donnée inconnue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels: Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir: Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé: Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE: Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations/Méthodes d'élimination: Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières: Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR: UN1950

IMDG: UN1950

IATA: UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe: 2.1

Risque subsidiaire: -

No. de danger (ADR): Donnée inconnue.

Code de restriction en tunnel: (D)

ADR/RID – Code de classification: 5F

IMDG

Classe: 2.1

Risque subsidiaire: -

IATA

Classe: 2.1

Risque subsidiaire: -

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Sans objet.

IMDG: Sans objet.

IATA: Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non.

IMDG:

Polluant marin: Non.

EmS: F-D, S-U

IATA: Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par terre (ADR): Consulter les instruction de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Transport maritime (IMDG): Consulter les instruction de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Transport aérien (IATA): Consulter les instruction de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

ADR; IATA; IMDG:



15. INFORMATIONS RELATIVES À LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: N'est pas listé.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications:

acétone; propane-2-one; propanone (CAS 67-64-1)

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA: N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:
N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications: acétone; propane-2-one; propanone (CAS 67-64-1)

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE: concernant le protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications: N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: acétone; propane-2-one; propanone (CAS 67-64-1)
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

La présente fiche de toxicologie est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes:

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes:

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013.

Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher.

RÈGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail.

Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817).

Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2): valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail.

Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications.

Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface.

Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets.

Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII. 27.) EüM [du Ministère de la santé].

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementation françaises

Maladies professionnelles: tableau n°: Tableau n° 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Maladies à caractères professionnels: rubrique: 603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques.

Règlementations allemandes

Classe de danger aquatique (WGK)

AwSV: WGK1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

16. AUTRES INFORMATIONS

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes and synonymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 (CLP).

CAS: Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Valeur plafond: Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité Européen de Normalisation.

CLP: Classification, Labelling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges).

PRP: Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association. (Association internationale du Transport Aérien).

GRV: Grand récipient pour vrac.

IBC: Conteneur Vrac Intermédiaire.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximal Arbeitsplatzkonzentration – DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique.

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) n° 1907/2006, Art. 31

Date de révision: 22/08/2023

MECANIC CLEAN

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

TLV: Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

COV: Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

Références: Donnée inconnue.

Information sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange: La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

